



Rapport annuel pour les vendeurs de tétrachloroéthylène aux propriétaires ou exploitants de machines/installations de nettoyage à sec

[Consulter le paragraphe 13(b) et l'annexe 3 du *Règlement sur le tétrachloroéthylène*
(utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)]

(This form is available in English)

ATTENTION: Pour remplir le rapport annuel, les vendeurs ont le choix d'utiliser :



- Ce formulaire de déclaration ou
- Tout autre formulaire ou format de leur choix, à condition que le rapport contienne toutes les informations requises en vertu du paragraphe 13(b), de l'article 15 et de l'annexe 3 du Règlement.
- Ce rapport annuel doit être soumis au plus tard le **30 avril** de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle les activités ont eu lieu (par exemple, le 30 avril 2025 pour les activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024).
- Le rapport annuel rempli et signé doit être envoyé par courriel ou par la poste au bureau d'Environnement et Changement climatique Canada indiqué à la fin de ce formulaire.

Année de déclaration : Janvier à décembre (année): _____

Renseignements sur le vendeur		
Nom du vendeur :		
Nom de la compagnie :		
Adresse municipale de l'établissement principal :		Adresse postale de l'établissement principal : ☐ Même que l'adresse municipale
Numéro de téléphone :	Poste :	Numéro de télécopieur (le cas échéant):
Courriel (le cas échéant) *:		
Renseignements sur la personne autorisée à agir au nom du vendeur (si applicable)		
Nom :		
Titre :		
Nom de la compagnie :		
Adresse municipale de l'établissement principal :		Adresse postale de l'établissement principal : ☐ Même que l'adresse municipale
Numéro de téléphone :	Poste :	Numéro de télécopieur (le cas échéant):
Courriel (le cas échéant) *:		
Renseignements sur la quantité de tétrachloroéthylène (PERC) vendue		
Quantité totale de tétrachloroéthylène <u>vierge</u> vendue aux installations de nettoyage à sec :		kg
Quantité totale de tétrachloroéthylène <u>recyclé</u> vendue aux installations de nettoyage à sec :		kg

* Les rappels annuels seront envoyés à cette adresse courriel.



Rapport annuel pour les vendeurs de tétrachloroéthylène aux propriétaires ou exploitants de machines/installations de nettoyage à sec

[Consulter le paragraphe 13(b) et l'annexe 3 du *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*]



ATTENTION :

ou ajoutez manuellement une nouvelle feuille si vous manquez d'espace pour indiquer toutes les ventes de tétrachloroéthylène faites au cours de l'année visée.

Renseignements concernant la vente de tétrachloroéthylène (PERC)						
Date de vente aaaa-mm-jj	Nom de la compagnie ayant acheté le tétrachloroéthylène	Adresse municipale	Adresse postale (si différente)	Nom du propriétaire ou de l'exploitant	Quantité de tétrachloroéthylène vendue	
					Vierge	Recyclé
					kg	kg
					kg	kg
					kg	kg
					kg	kg
					kg	kg
					kg	kg
					kg	kg
					kg	kg
					kg	kg
					kg	kg



Rapport annuel pour les vendeurs de tétrachloroéthylène aux propriétaires ou exploitants de machines/installations de nettoyage à sec

[Consulter le paragraphe 13(b) et l'annexe 3 du *Règlement sur le tétrachloroéthylène*
(utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)]

Demande de confidentialité

Veillez indiquer si vous demandez la confidentialité en vertu de l'article 313 de *la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)].

En vertu de l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (la Loi), toute personne qui fournit des renseignements dans ce formulaire peut, en même temps, demander par écrit que ces renseignements fournis soient considérés comme confidentiels. Une demande de confidentialité peut être présentée pour l'ensemble ou une partie des renseignements fournis. Lors d'une demande de confidentialité, spécifiez les parties (p. ex. sections, tableaux) des renseignements à traiter de manière confidentielle. La demande devrait uniquement être faite pour les renseignements réellement confidentiels.

Lors de la soumission d'une demande de confidentialité, les critères suivants devraient être considérés :

- votre entreprise considère les renseignements comme confidentiels et les traite toujours comme tels;
- votre entreprise a pris, et entend continuer de prendre, des mesures adaptées aux circonstances en vue d'assurer la confidentialité des renseignements;
- les renseignements ne sont pas et n'ont pas été accessibles à un tiers de façon raisonnable et légitime, sauf avec le consentement de l'entreprise;
- le public ne peut pas obtenir les renseignements;
- on peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation des renseignements nuisent considérablement à la position concurrentielle de votre entreprise;
- on peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation des renseignements entraînent une perte financière pour votre entreprise ou un gain financier pour ses concurrents.

À la réception d'une demande de confidentialité en vertu de l'article 313 de la Loi visant les renseignements présentés, le ministre de l'Environnement ne divulguera pas ces renseignements conformément à la Loi.

Je ne demande pas que les renseignements fournis soient considérés confidentiels et je consens à ce qu'ils soient communiqués sans restriction.

OU

En vertu de l'article 313 de la LCPE (1999), je demande que les parties suivantes des renseignements fournis soient considérées confidentielles.

Précisez les renseignements [p. ex. les sections ou les tableaux] pour lesquels vous demandez la confidentialité (obligatoire) :

Détaillez la raison de votre demande (obligatoire):



Rapport annuel pour les vendeurs de tétrachloroéthylène aux propriétaires ou exploitants de machines/installations de nettoyage à sec

[Consulter le paragraphe 13(b) et l'annexe 3 du *Règlement sur le tétrachloroéthylène*
(utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)]

Signature



Vous devez signer et dater la présente section.

Quiconque soumet un formulaire incomplet commet une infraction à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et ses règlements.

Je, _____ (nom en lettres moulées), suis le vendeur et un représentant
autorisé de _____ (nom de l'entreprise en lettres moulées).

OU

Je, _____ (nom en lettres moulées), suis un représentant autorisé désigné
par le vendeur _____ (nom de l'entreprise en lettres moulées).

ET

Je déclare que les informations fournies dans le présent rapport annuel sont véridiques, exactes et
complètes.

Je reconnais qu'en signant électroniquement le présent rapport annuel, je me lie à ses modalités, et que
ledit rapport devient exécutoire selon les mêmes obligations légales que celles associées à la signature
manuscrite d'une version imprimée du présent rapport annuel, et que le rapport signé électroniquement
constitue le rapport annuel d'origine.

Je reconnais que je dois conserver un exemplaire du présent rapport annuel au principal établissement au
Canada pendant une période de cinq ans suivant la fin de l'année au cours de laquelle le rapport a été
établi.

SIGNATURE du vendeur ou du représentant autorisé à agir au
nom du vendeur.

Date (aaaa/mm/jj)

Nombre total de pages du présent rapport annuel : ____



Rapport annuel pour les vendeurs de tétrachloroéthylène aux propriétaires ou exploitants de machines/installations de nettoyage à sec

[Consulter le paragraphe 13(b) et l'annexe 3 du *Règlement sur le tétrachloroéthylène*
(utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)]

Où soumettre votre formulaire

Une fois complété, envoyez votre formulaire par courriel à produits-products@ec.gc.ca ou par la poste à :

Coordonnateur du PERC
Division des produits et de la production chimique
Environnement et Changement climatique Canada
351, boulevard Saint-Joseph, 9e étage
Gatineau, QC K1A 0H3

Les coordonnées des personnes-ressources sont disponibles à www.canada.ca/PERC-information-contacts
Téléphone: **1-800-668-6767 (EnviroInfo)**